



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 DU 4 AVRIL 2014

Présents :

ARTAUX Laurence ; BENGUELLA Sylvie ; BOUVARD Martial ; BONVALOT Pascal ; COURGEY Claude ; CHUZEVILLE Jean-Paul ; CULOT François-Xavier ; JACOULET Bernard ; JUPILLE Gérard ; LAVIELLE Séverine ; MENETRIER Nathalie ; MILLET Catherine ; MUSIAUX Marie-Pierre ; SALVI Thierry ; SALVI Delphine

Absents : néant

Secrétaire de séance Sylvie Benguella

La séance est ouverte à 20h35.

Signature du procès-verbal d'installation du conseil municipal du 28 mars 2014.

Le maire informe le conseil municipal qu'il attend une confirmation de la préfecture au sujet de la prise en compte ou non en tant que suffrage exprimé des voix des voix obtenues par la conseillère Musiaux Marie-Pierre lors du vote pour l'élection du maire délégué de Montferney et par le conseiller Jupille Gérard lors du vote pour l'élection du maire délégué de Morchamps. Il explique que, dans le procès-verbal de séance du 28 mars 2014, ces personnes n'étaient pas candidates aux postes précités et que leurs voix ont donc été inscrites comme bulletins nuls

Mise en place des commissions et désignations des délégués.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire fait lecture de l'article L.2121-22 où il est bien précisé que les commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure, à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il fait aussi lecture de l'article 2121-21 où il mentionné que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal n'ayant pas décidé à l'unanimité de ne pas voter à scrutin secret et devant le nombre important de commissions, le maire propose donc au conseil municipal d'envoyer à chaque conseiller la liste des commissions communales et des syndicats. Ainsi, les conseillers de la liste principale et de celle d'opposition pourront réfléchir à la répartition des commissions et s'inscrire. Il souhaite aussi rencontrer le conseiller Jean Paul Chuzeville pour faire le point avant de préparer les bulletins de vote. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Le maire demande à tous les conseillers leur accord pour qu'ils reçoivent les comptes rendus de réunion du conseil par mail. Proposition acceptée à l'unanimité.

Indemnités des élus.

Le maire informe le conseil municipal qu'il s'était engagé à diminuer son indemnité ainsi que celle du 1^{er} adjoint mais qu'il souhaitait, devant la charge de travail du responsable des garants des bois, accorder une indemnité à ce dernier.

Le conseiller Bonvalot Pascal ne comprend pas pourquoi les maires-délégués perçoivent une indemnité au vu du changement de leur mode d'élection.

Le maire lui rappelle que la façon de voter les maires délégués a bien changé mais que leur travail reste le même. De plus les trois maires-délégués vont se voir attribuer plus de responsabilité qu'auparavant ; il propose les indemnités suivantes

- Le maire, Mr Salvi : 32% de l'Indice Brut 1015 ; soit 1088,25 euros net.
- Le 1^{er} adjoint, Mr Bouvard : 15% de l'IB 1015 ; soit 510,12 euros net.
- Le 2^{ème} adjoint, Mme Lavielle : 6% de l'IB 1015 ; soit 204,04 euros net.
- Le 3^{ème} adjoint, Mr Jacoulet : 6% de l'IB 1015 ; soit 204,04 euros net.
- Le maire-délégué de Chazelot ; Mr Culot : 6% de l'IB 1015 ; soit 204,04 euros net.
- Le maire-délégué de Montferney ; Mme Millet : 6% de l'IB 1015 ; soit 204,04 euros net.
- Le maire-délégué de Morchamps ; Mr Courgey : 6% de l'IB 1015 ; soit 204,04 euros net.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des indemnités proposées.

Achat de trois parties de la parcelle AI211 appartenant à réseau Ferré de France

Le maire explique que la parcelle AI211 constitue l'emprise de la voie ferrée qui traverse notre commune. Trois parties seraient nécessaires à l'évolution de notre commune.

La première se trouve dans les limites de la parcelle n°7 du lotissement dit « Le Breuil » soit une surface de 93 m². La deuxième partie se positionne à l'intersection de la voie ferrée et la rue « Léon Belz », en direction de l'ancienne gare de voyageurs. Elle donne la possibilité de désenclaver les parcelles AI30 et AI37 qui la jouxtent et qui sont situées en zone constructible. La troisième partie est déjà occupée par un poste de refoulement d'eaux usées et d'un container à verre. Pour cette dernière, nous avons obtenu de Réseau Ferré de France une permission de voirie nous autorisant à faire passer le collecteur principal des eaux usées le long de l'ancienne voie ferrée de Rougemont jusqu'au au carrefour de la chapelle Saint Hilaire et du poste cité ci-dessus.

L'ensemble représente une surface d'environ de 453 m² pour un montant de 8100euros. La surface précitée sera redéfinie plus précisément avec l'intervention d'un cabinet de géomètre. A noter que la nouvelle surface qui sera trouvée n'impactera pas le prix de 8 100 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acheter ces trois parties et autorise le maire à signer tout document relatif à cet achat.

Achat de terrain agricole parcelle ZH57 située au lieu-dit « l'Epine » d'une surface de 8 ares.

Le maire informe le conseil municipal que la commune est déjà propriétaire des parcelles ZH53-54-55 et 56. Avec l'acquisition de la parcelle ZH57 cet ensemble représenterait une surface totale de 1ha 32a 60m².

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter cette parcelle pour un montant de 160 euros et autorise le maire à signer l'acte notarié.

Lotissement dit « Le Breuil » au Quartier de l'Ancienne Gare, prix de vente du terrain d'aisance.

Le maire informe les conseillers que la parcelle n°5 et la parcelle n°7 du lotissement dit « Le Breuil » dépassent les limites de la zone constructible du Plan Local d'Urbanisme. Ces terrains ne présentant pas un intérêt pour la commune, il serait donc préférable de les vendre aux futurs acquéreurs des parcelles précitées. Le maire propose de vendre ces terrains d'aisances à 15 euros le m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le prix de 15 euros le m².

La séance est levée à 22h00.

Prochaine séance le vendredi 18 avril 2013